



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
20 juillet 2000  
Français  
Original: anglais

---

### Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

(pour la période allant du 17 janvier au 17 juillet 2000)

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1288 (2000) en date du 31 janvier 2000, par laquelle le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 31 juillet 2000. Il porte sur les faits nouveaux survenus depuis le dernier rapport, daté du 17 janvier 2000 (S/2000/28). Au cours de cette période, j'ai fait rapport deux fois au Conseil de sécurité sur l'application des résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil (S/2000/460 et S/2000/590 et Corr.1). Les questions traitées dans ces deux rapports sont simplement résumées ici.

#### II. Situation dans la zone d'opérations

2. La situation dans la zone d'opérations de la FINUL jusqu'au mois de mai a été marquée par des attaques d'éléments armés contre les Forces de défense israéliennes (FDI) et leurs auxiliaires libanais, les forces de facto, ainsi que par des actions de prévention et de représailles.

3. Un certain nombre d'incidents graves se sont produits au cours de la période considérée, et notamment l'assassinat le 30 janvier d'un haut responsable des forces de facto dans son village de Dibil. Début février, plusieurs attaques de missiles effectuées par des éléments armés ont provoqué des pertes parmi les membres des Forces de défense israéliennes et des for-

ces de facto qui occupaient les positions visées. Le 8 février, l'aviation israélienne a effectué plusieurs raids contre trois centrales électriques situées près de Beyrouth, dans la vallée de la Bekaa et près de Tripoli. Une douzaine de civils ont été blessés lors de ces raids. Le 9 février, des avions israéliens ont attaqué des cibles dans la région de Iqlim al-Touffah, ainsi qu'une tour d'habitation à Tyre, où le Hezbollah aurait eu un appartement. Le 11 février, un soldat israélien a été tué et un autre a été blessé au château de Beaufort par des tirs d'éléments armés. Le même jour, le groupe de surveillance était rassemblé à Naqoura, mais il ne s'est pas réuni depuis.

4. À la mi-mars, les hostilités ont repris. Le 13, les Forces de défense israéliennes ont bombardé Al Mansuri. Le 15, des éléments armés ont riposté en tirant contre les positions israéliennes un grand nombre de roquettes dont plusieurs sont tombées à l'intérieur du territoire israélien. Les Forces de défense israéliennes et les forces de facto ont à leur tour riposté en utilisant de l'artillerie, des mortiers, des chars et des avions.

5. Au cours de la seconde moitié du mois d'avril, les Forces de défense israéliennes ont remis un certain nombre de positions aux forces de facto. Ces positions ont alors fait l'objet d'attaques soutenues de la part d'éléments armés. Les combats les plus violents au cours de cette période ont débuté le 3 mai avec le bombardement par les Forces de défense israéliennes et les forces de facto de villes libanaises provoquant des pertes parmi la population civile, y compris la mort de deux femmes. Ce bombardement a été suivi par des tirs de roquettes d'éléments armés dirigés vers le territoire

israélien qui ont provoqué la mort d'un soldat israélien et de 26 blessés parmi la population civile de Kiryat Shmona. Le 5 mai, l'aviation israélienne a attaqué deux centrales électriques situées près de Beyrouth ainsi que d'autres cibles. Entre janvier et mai, 24 civils ont été tués et 108 ont été blessés, dont 12 tués et 93 blessés pendant le seul mois de mai.

## Retrait israélien

6. Le 17 avril, le Ministre israélien des affaires étrangères, David Levy, m'a officiellement informé qu'Israël retirerait en juillet 2000 au plus tard ses forces se trouvant au Liban, conformément aux résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité. J'en ai informé le Conseil le jour même (S/2000/322), en précisant que j'avais commencé à prendre les dispositions nécessaires pour permettre à l'ONU de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de ces résolutions. Le 20 avril, le Conseil de sécurité a accueilli avec satisfaction la lettre que je lui avais adressée et approuvé ma décision de prendre lesdites dispositions (S/PRST/2000/13).

7. Mon Envoyé spécial, Terje Roed-Larsen, s'est rendu dans la région du 26 avril au 9 mai afin d'étudier avec les Gouvernements israélien et libanais ainsi qu'avec d'autres États Membres concernés de la région les conditions énoncées dans les deux résolutions susmentionnées pour leur pleine application.

8. Dès le 16 mai, c'est-à-dire beaucoup plus tôt que prévu, les Forces de défense israéliennes/forces de facto ont commencé à abandonner leurs positions alors que des coups de feu étaient échangés. À compter du 21 mai, un grand nombre de Libanais, accompagnés par des éléments armés, sont entrés dans des villages de la zone sous contrôle israélien et les Forces de défense israéliennes/forces de facto ont abandonné leurs positions avec précipitation. Le 24 mai, elles avaient abandonné pratiquement toutes leurs positions au Liban et étaient en train de se retirer de celles se trouvant le long de la frontière israélo-libanaise. Le 22 mai, la prison d'Al-Khiam a été ouverte par les habitants de la région, qui ont libéré les prisonniers. Le retrait des Forces de défense israéliennes/forces de facto s'est déroulé principalement la nuit, sous le couvert de tirs d'artillerie. Dans le même temps, un grand nombre de membres des forces de facto et leurs familles se sont repliés en Israël alors que d'autres se sont rendus aux autorités libanaises. En quelques jours, les forces de

facto s'étaient totalement éparpillées. Le 25 mai, le Ministre israélien des affaires étrangères Levy m'a informé qu'Israël avait redéployé ses forces conformément aux résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité.

9. J'ai brièvement décrit dans mon rapport du 22 mai au Conseil (S/2000/460), qui les a approuvées (S/PRST/2000/18), les conditions à remplir et les tâches à réaliser pour assurer l'application des résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil, compte tenu de la nouvelle situation.

10. Entre le 24 mai et le 7 juin, mon Envoyé spécial s'est rendu en Israël, au Liban et en République arabe syrienne pour suivre la suite donnée à mon rapport du 22 mai 2000 susmentionné. Le Cartographe de l'ONU et son équipe ont, avec l'aide de la FINUL, identifié sur le terrain une ligne permettant de confirmer le retrait israélien. Si cette ligne ne constituait pas une frontière officielle, elle devrait néanmoins être conforme aux frontières internationalement reconnues du Liban d'après les meilleurs documents cartographiques et autres disponibles. Des repères ont été placés à certains points le long de cette ligne entre Israël et le Liban ainsi que le long de la limite entre les zones d'opération de la FINUL et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement. Ce travail a pris fin le 7 juin. La ligne tracée sur la base des éléments cartographiques et autres disponibles traverse le village de Ghajar, dont une partie se trouve ainsi du côté libanais et une autre du côté syrien occupé par Israël. Le commandant de la FINUL a officiellement adressé la carte indiquant le tracé de la ligne de retrait à ses homologues israélien et libanais. Le 8 juin, les équipes de la FINUL ont commencé à s'assurer que les troupes israéliennes s'étaient effectivement retirées derrière cette ligne.

11. Le 16 juin, j'ai fait savoir au Conseil de sécurité que la FINUL avait terminé ses vérifications et confirmé que les forces israéliennes s'étaient retirées du Liban conformément à la résolution 425 (1978) et avaient respecté les conditions que j'avais définies (S/2000/590 et Corr.1). En dépit de leurs réserves au sujet de la ligne de retrait, les Gouvernements israélien et libanais ont tous deux confirmé que son tracé relevait de la seule responsabilité de l'ONU et qu'ils le respecteraient. Le 18 juin, le Conseil de sécurité a accueilli avec satisfaction mon rapport et approuvé le travail mené par l'ONU conformément au mandat qu'il lui avait confié (S/PRST/2000/21). Le 3 juillet, le Carto-

graphe de l'ONU a présenté au Conseil les moyens techniques mis en oeuvre pour tracer la ligne.

12. Après s'être assurée du retrait israélien, la FINUL a constaté un certain nombre de violations, à savoir que la barrière technique israélienne et des chemins de patrouille des Forces de défense israéliennes franchissaient la ligne de retrait en plusieurs endroits. Le Conseil de sécurité a été tenu informé de ces violations. Pour leur part, les autorités militaires israéliennes ont signalé à la FINUL, le 5 juillet, que des agriculteurs libanais violaient la ligne en cinq endroits différents en y cultivant des terres se trouvant du côté israélien, tout en étant cependant au nord de la barrière technique israélienne. Ces agriculteurs cultivaient cette terre depuis plusieurs années déjà et les Israéliens n'exigeaient pas qu'il soit mis immédiatement fin à ces activités mais, compte tenu de ce que cela impliquait pour la sécurité, étaient en quête d'un système permettant de les surveiller. Après enquête, la FINUL a porté cette question à l'attention des autorités libanaises.

13. Du 17 au 23 juin 2000, je me suis rendu au Moyen-Orient, c'est-à-dire en Égypte, en Iran, en Israël, en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne. J'ai également fait escale à Rabat où j'ai rencontré le Roi Mohammed V du Maroc, et à Casablanca où j'ai rencontré le prince Abdallah d'Arabie saoudite. L'application de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité a été le principal thème abordé lors de ces rencontres. Mon Envoyé spécial m'a accompagné pendant une partie du voyage et a rencontré par la suite, du 6 au 14 juillet, les autorités israéliennes et libanaises.

14. Le Gouvernement libanais a déclaré qu'il n'accepterait le déploiement de la FINUL dans les zones desquelles les Forces de défense israéliennes s'étaient retirées qu'une fois que des mesures auront été prises pour mettre fin aux violations de la ligne de retrait par Israël. Ce n'est qu'ensuite qu'il enverrait de nouvelles troupes et qu'il renforcerait les effectifs des forces de sécurité intérieures dans la région. Pour sa part, le Gouvernement israélien s'est engagé à mettre fin à toutes les violations avant la fin de juillet. En dépit de cet engagement toutefois, une activité israélienne a été observée au cours de la deuxième semaine de juillet en trois points situés au nord de la ligne de retrait. Ces activités ont depuis cessé. Au moment de la rédaction du présent rapport, les autorités israéliennes avaient mis fin à l'ensemble des violations identifiées par la FINUL, à l'exception de deux d'entre elles.

## Situation actuelle

15. Depuis la fin du mois de mai, la situation dans la zone d'opérations est restée généralement calme. On a pu constater certains signes de tension entre des membres du Hezbollah et d'Amal, à propos, croit-on savoir, des élections qui doivent avoir lieu au Liban fin août/début septembre. Un incident violent survenu le 15 juillet dans la ville de Markabe entre des éléments des deux groupes s'est traduit par trois morts et un blessé parmi les membres du Hezbollah. Les personnes ayant participé à cet incident ont été arrêtées. L'armée, la gendarmerie et la police libanaises ont établi dans la région des postes de contrôle afin de réguler les mouvements et de maintenir la loi et l'ordre. L'armée libanaise a récupéré les armes lourdes abandonnées par les Forces de défense israéliennes et les forces de facto. La FINUL a patrouillé dans la zone et a fourni, avec les autorités libanaises, une aide humanitaire (eau, soins médicaux et nourriture) aux familles nécessiteuses. Elle est également venue en aide aux anciens membres des forces de facto et à leurs familles qui avaient décidé de quitter Israël et de revenir au Liban. À ce jour, 223 personnes sont retournées au Liban par le point de passage de Ras an Naqoura.

16. La situation est restée calme le long de la ligne de retrait, sauf à proximité de Metulla, où la population se rassemblait quotidiennement du côté libanais pour lancer des pierres par-dessus la barrière technique, en direction des membres des forces israéliennes. À deux occasions, ces derniers ont répondu en tirant des balles en caoutchouc, blessant deux civils libanais et quatre civils jordaniens. Il y aurait également eu des blessés du côté israélien. La FINUL a demandé à de nombreuses reprises aux autorités libanaises et aux responsables locaux d'intervenir et de mettre fin à cette activité potentiellement dangereuse.

17. La FINUL organise quotidiennement des patrouilles terrestres et aériennes le long de la ligne de retrait. Elle examine les éventuelles violations, des deux côtés de cette ligne, étant donné que de nombreuses régions ne sont accessibles qu'à partir du côté israélien en raison de la présence de mines et de munitions non explosées du côté libanais. La FINUL dispose désormais d'une liaison permanente avec le chef des opérations des Forces de défense israéliennes et le Directeur de la sécurité générale libanaise, ainsi qu'avec la chaîne normale de commandement de chaque côté. Toute violation de la ligne de retrait est im-

médiatement portée à l'attention de la partie concernée. Des éléments armés sont toujours présents dans la région et ont à plusieurs reprises empêché les patrouilles de la FINUL d'effectuer leur mission de surveillance. Les autorités libanaises ont promis de mettre fin à ces incidents.

### Questions humanitaires et économiques

18. La réintégration de la région relativement sous-développée de laquelle se sont retirées les Forces de défense israéliennes pèse lourdement sur l'économie libanaise. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a pris la direction des efforts du système des Nations Unies pour élaborer avec les autorités libanaises un programme de développement et de reconstruction mettant l'accent sur la remise en état de l'infrastructure, l'octroi de crédits aux petites entreprises, la formation professionnelle et la réactivation des municipalités. Dans l'immédiat, il est indispensable de fournir en eau potable les villages qui étaient jusqu'à présent approvisionnés par Israël, ainsi que de remettre en état les services médicaux, le réseau électrique, le réseau d'égout, les logements et le réseau routier.

19. Après plus de 20 ans d'hostilités, il est urgent de détruire le grand nombre de mines et de munitions non explosées. Les Forces de défense israéliennes ont fourni à la FINUL les cartes des zones minées dont elles avaient connaissance, mais la majorité de ces zones n'est pas balisée. Le 19 juin, la FINUL a créé une cellule régionale de coordination du déminage chargée d'entreprendre des activités de sensibilisation à cette question. Un mécanisme de liaison, auquel participent tous les acteurs présents au Sud-Liban, est en train d'être mis en place en étroite coordination avec les autorités nationales. Pendant que la FINUL se chargera du déminage dans le cadre de ses opérations, d'autres organismes des Nations Unies, à savoir le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Bureau pour la coordination des affaires humanitaires répondront, en coopération avec le Bureau national libanais du déminage, aux besoins plus généraux dans ce domaine.

20. Le Gouvernement libanais organisera le 27 juillet 2000, à Beyrouth, en étroite coopération avec les organismes des Nations Unies, une réunion qui marquera le

lancement du processus de coordination de l'appui de la communauté internationale en faveur du Sud-Liban. Une conférence d'annonces de contributions de donateurs devrait avoir lieu plus tard dans l'année.

### III. Accroissement des effectifs et redéploiement de la Mission

21. Dans mon rapport en date du 22 mai 2000, j'ai décrit les moyens supplémentaires dont avait besoin la FINUL pour s'acquitter des tâches qui lui avaient été confiées par les résolutions 425 (1978) et 426 (1978), à la suite du retrait israélien (S/2000/460, par. 31 à 34). La première phase du renforcement de la FINUL est en cours : en juin, sa capacité de déminage a été renforcée avec l'arrivée de deux unités en provenance de Suède et d'Ukraine, respectivement. En outre, un bataillon ukrainien du génie composé de 600 hommes de tous grades arrivera d'ici la fin du mois de juillet. La Finlande fournit 64 véhicules blindés de transport de troupes supplémentaires dont 42 sont déjà arrivés sur place. Les unités finlandaise, ghanéenne, irlandaise et népalaise ont été renforcées et Fidji et l'Inde ont également entrepris de renforcer leurs unités. Deux hélicoptères supplémentaires en provenance d'Italie devraient arriver d'ici la fin du mois.

22. Aucun pays n'a pour l'instant fait savoir à l'ONU qu'il fournirait les deux bataillons d'infanterie supplémentaires qui permettraient à la FINUL d'atteindre un haut degré d'autosuffisance et de se déployer dans la zone de la mission en utilisant des matériels nationaux. De ce fait, le commandant de la Force a élaboré, sur la base des ressources existantes et des renforts reçus, un plan de déploiement permettant d'assurer, par une combinaison de patrouilles mobiles, de postes de patrouille et de postes d'observation temporaires, la présence de la FINUL dans la zone d'où se sont retirées les forces israéliennes.

23. L'ONU est en contact avec des contributeurs potentiels concernant la fourniture des besoins supplémentaires nécessaires pour surveiller l'espace aérien et les eaux territoriales.

24. Au 14 juillet, la FINUL comptait 5 075 hommes des pays suivants : Fidji (592), Finlande (632), France (251), Ghana (783), Inde (619), Irlande (656), Italie (46), Népal (712), Pologne (630), Suède (44) et Ukraine (110). Elle a bénéficié du concours de 51 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies

chargé de la surveillance de la trêve (ONUST). En outre, elle employait 464 civils, dont 120 recrutés sur le plan international et 344 recrutés localement. Le général de division Seth Kofi Obeng (Ghana) a continué d'assurer le commandement de la Force.

25. J'ai le regret d'annoncer que cinq membres de la Force ont perdu la vie pendant la période considérée. Quatre soldats irlandais ont été tués dans un accident de la circulation et un soldat fidjien a été tué par un autre soldat de son unité. Depuis que la FINUL a été créée, 234 de ses membres sont morts : 78 par balle ou explosion de bombe, 98 à la suite d'accidents de la circulation et 58 d'autres causes. Au total, 343 ont été blessés par balle ou par suite de l'explosion de mine ou de bombe.

#### IV. Questions financières

26. Par sa résolution 54/267 du 15 juin 2000, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 146,8 millions de dollars – ce qui équivaut à un montant brut de 12,2 millions de dollars par mois – aux fins du fonctionnement de la Force pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, sous réserve de la prorogation du mandat de la Force par le Conseil de sécurité.

27. Ce crédit ne tient pas compte des ressources supplémentaires dont la Force aura besoin pour pouvoir s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions 425 (1978) et 426 (1978), comme expliqué dans le rapport du 22 mai (S/2000/460, par. 31 à 34). Le Secrétaire général se propose donc de présenter des prévisions de dépenses révisées à l'Assemblée générale au cours de sa cinquante-cinquième session ordinaire. En attendant, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait savoir qu'il approuvait l'emploi des ressources inscrites au budget initial pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 aux fins des dépenses opérationnelles les plus immédiates découlant des responsabilités évoquées ci-dessus.

28. Au 30 juin 2000, l'arriéré de contributions au compte spécial de la FINUL accumulé depuis la création de la Force se montait à 117,8 millions de dollars. À la même date, le montant total des contributions mises en recouvrement et non acquittées se montait à 1 970 500 000 dollars pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix.

#### V. Observations

29. Au cours de la période considérée, le Sud-Liban a connu de grands bouleversements. Les forces israéliennes se sont retirées, leurs auxiliaires libanais locaux ont été dispersés et, après plus de 20 ans, les armes se sont tuées. Le retrait israélien a été unilatéral et n'a pas été coordonné avec les autorités libanaises. Par chance, les risques inhérents à ce type d'opération ne se sont pas, pour l'essentiel, matérialisés. Je note en particulier que les combattants de la résistance libanaise se sont conduits avec une maîtrise qui mérite d'être saluée; il n'y a pas eu d'actes de vengeance lorsqu'ils ont repris la zone évacuée par les forces israéliennes. Les autorités libanaises ont donné à mon Envoyé spécial l'assurance que les personnes qui ont coopéré avec les forces israéliennes pendant les années où elles ont vécu sous le contrôle de ces forces seraient traitées dans le respect des règles du droit et qu'elles seraient jugées de façon équitable et conformément aux normes relatives aux droits de l'homme internationalement reconnues.

30. Dans mon rapport du 16 juin, j'ai informé le Conseil de sécurité des doutes exprimés par les deux parties concernant la ligne de retrait définie par l'Organisation des Nations Unies sur le terrain. Il faudra les dissiper en temps voulu dans le cadre d'un abonnement officiel de la frontière. Les deux parties se sont néanmoins engagées à respecter la ligne de retrait. Il est essentiel qu'elles respectent scrupuleusement cet engagement et continuent de se montrer responsables et d'agir avec retenue afin d'éviter un incident qui pourrait conduire à une escalade des tensions dans cette zone sensible.

31. Malgré les progrès considérables qui ont été réalisés, la paix est loin de régner dans le secteur Israël-Liban et les risques de graves incidents demeurent. Il faut donc que les deux parties restent en contact étroit avec la FINUL et interviennent rapidement lorsqu'une violation ou un incident est porté à leur attention. J'ai demandé au général de division Obeng d'examiner avec les autorités israéliennes et libanaises les dispositions qui pourraient être prises pour renforcer encore l'organisation actuelle des liaisons.

32. Dans une lettre qu'il m'a adressée le 11 juillet 2000 (S/2000/674), le Représentant permanent du Liban a transmis le souhait de son gouvernement que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la FINUL pour une nouvelle période intérimaire de six mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 janvier 2001. Je recommande

que le Conseil de sécurité accède à cette demande étant entendu que la Force serait dotée des moyens nécessaires pour se déployer dans toute sa zone d'opération et y être pleinement fonctionnelle et que les autorités libanaises renforceraient leur propre présence dans la zone, ainsi qu'elles l'ont déjà décidé, en déployant des contingents supplémentaires et des forces de sécurité internes. Il y a de bonnes chances pour que soient réalisés dans les mois à venir les objectifs énoncés dans la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité et pour que la FINUL achève les tâches qui lui ont été initialement confiées. J'ai l'intention de faire rapport au Conseil de sécurité à la fin du mois d'octobre afin qu'il puisse examiner la situation et envisager de prendre éventuellement des mesures compte tenu des progrès réalisés dans le rétablissement de l'autorité effective du Gouvernement libanais dans la région.

33. À cet égard, il est indispensable de coordonner étroitement le redéploiement de la FINUL avec les forces libanaises qui seront déployées dans la même zone. Cette question fait actuellement l'objet de discussions entre le général de division Obeng et les autorités militaires libanaises. J'ai engagé des consultations avec des contributeurs potentiels en vue de renforcer la Force. J'espère être en mesure d'informer rapidement le Conseil de sécurité des résultats de ces contacts.

34. Le rattachement d'une zone qui a été coupée du reste du pays pendant de nombreuses années représente un lourd fardeau pour le Liban. En outre, l'élimination des mines et des munitions non explosées, lesquelles représentent un grave danger pour la population, constituera une tâche considérable qui demandera une assistance internationale. J'encourage les États Membres à coopérer avec le Gouvernement libanais et avec les organismes et programmes des Nations Unies pour appuyer la reconstruction et le développement de la région, non seulement pour le bien de la région elle-même mais aussi pour contribuer à la stabilité dans cette partie du monde encore potentiellement instable. Par ailleurs, afin d'aider à coordonner les activités des Nations Unies en ce qui concerne le sud, j'ai l'intention de nommer un haut fonctionnaire pour me représenter à Beyrouth. Ce représentant collaborera étroitement avec mon Envoyé spécial, Terje Roed-Larsen.

35. Je me vois une nouvelle fois contraint d'appeler l'attention sur la grave insuffisance des ressources financières mises à la disposition de la Force. Les contributions non acquittées s'élèvent à ce jour à 117,8 millions de dollars. Cette somme est l'équivalent de ce

qui est dû aux États Membres qui fournissent les contingents dont la Force est constituée. Je tiens à exprimer ma gratitude à ces gouvernements pour leur appui indéfectible. Je lance un appel à tous les États Membres pour qu'ils versent leurs contributions rapidement et dans leur intégralité et pour qu'ils règlent tous les arriérés.

36. En conclusion, je tiens à rendre tout spécialement hommage à M. Roed-Larsen et à tous ceux qui ont oeuvré sans relâche à ses côtés, ainsi qu'au général de division Seth Kofi Obeng et aux hommes et aux femmes placés sous son commandement pour s'être acquittés d'une tâche difficile et souvent dangereuse. La discipline dont ils ont fait preuve et leur comportement exemplaire font honneur à leur pays et à l'Organisation des Nations Unies.